



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU: 25 janvier 2018

Compte-rendu affiché le : 02 février 2018

Date de convocation du conseil municipal : 12 janvier 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

PRÉSIDENT : Monsieur Joseph RODRIGUEZ

Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal.

Secrétaire élu à l'unanimité : Monsieur Sébastien DUMONT

Membres présents : M. Bernard AUDRAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Antonio GODOY ; M. Gilles GROS ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Sébastien DUMONT ; M. Rodolphe MILHAU ;

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle PUJALTE (Procuration à Sébastien DUMONT) ; Mme Eliette CAMUT (Procuration à Bernard AUDRAN), Mme Cristelle LENOIR (Procuration à Bernard GUY) ; Mme Louisiane DELMAS (Procuration à Sophie SOUYRIS) ; Mme Marie-Pierre SABATIER (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)

Membre absent : M. Éric PEROLAT

oooooooooooooooooooooooooooo

Ouverture de la séance à 19h00

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 janvier 2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 10 janvier 2018.

Ordre du jour

- I – Validation du PADD
- II – Questions diverses ;

Monsieur le Maire ouvre la séance.

POINT N°1 : Validation du PADD

L'objet de la réunion est d'arrêter les orientations qui seront définies dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la commune (PADD) après que tous les conseillers aient pu s'exprimer sur le sujet.

Pour autant, les orientations définies ne sont pas définitives. Elles pourront être modifiées à la marge pour des raisons mineures et après un nouveau débat si ces dernières remettent trop en question le projet initial.

Cette étape est importante pour l'avancement du projet dans un premier temps, mais également juridiquement car après le débat sur le PADD, la commune a la possibilité de sursoir à statuer sur les demandes d'urbanismes qui sont de natures à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU (Plan Local d'Urbanisme).

« lorsque le projet de construction est susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU s'agissant de la mise en œuvre du PADD (CE, 1^{er} décembre 2006, n° 296543, Sté GLFBI) »

Le sursis à statuer, qui doit être motivé (CE, 13 avr. 2005, n° 259805 ; CE, 29 juill. 1994, n° 129089), ne peut excéder deux ans. Une prorogation est toutefois possible lorsqu'un motif différent justifie qu'il soit de nouveau sursis à statuer, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans (CU, art. L. 424-1).

Le projet de PADD a été transmis à tous les conseillers avant la séance pour qu'ils puissent préparer leurs questions mais également au cours des précédentes réunions de travail. De plus, il a été présenté à la population lors d'une réunion publique le 18 décembre 2017.

Départ du débat :

Monsieur le Maire ouvre la discussion et reprend les différents axes du PADD les uns après les autres.

Concernant l'axe 1, « Développer le village dans un équilibre intergénérationnel »,

Monsieur le Maire indique que l'opération d'aménagement et de programmation (OAP) comporte un projet qui devra amener de la mixité sociale. L'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ne nous permet pas d'avoir des objectifs chiffrés mais c'est un élément qui devra forcément être pris en compte pour l'avenir. Cette mixité sociale sera matérialisée et encouragée par une diversification de l'habitat.

Ensuite, le village a connu un accroissement important de la population depuis 2005. Un ralentissement a été observé ces dernières années en raison de la raréfaction des terrains disponibles et la prise en compte des capacités en termes d'équipements de la commune. La station d'épuration est notamment prévue pour 2000 équivalents habitants (EH) et la commune est tributaire de la ressource en eau potable.

Le taux d'accroissement de la population de 1,5 % par an portera le nombre d'habitants à environ 1600 en fin de vie du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Pour déterminer ce taux d'accroissement, le cabinet d'étude a tenu compte des « dents creuses » (espaces ouverts à l'urbanisation dans le village mais non construits) et a ensuite calculé l'emprise à ouvrir à l'urbanisation. Afin de limiter la consommation d'espace, notamment agricole, puisque la commune est entourée d'espaces agricoles, il faudra prévoir une mixité de l'habitat.

A ce sujet, Monsieur MILHAU indique qu'il est nécessaire d'actualiser les « dents creuses » avec les derniers projets d'urbanisme car il y a un projet de construction sur l'une d'entre elles. Cette information a déjà été transmise au cabinet d'architecte qui en tiendra compte.

Concernant les équipements, Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu plusieurs réalisations récemment : Salle du Château ; jardin d'enfants ; réfection de la salle du Cigalou. Cette année, il y a un projet de réaménagement du monument aux morts. Le PADD prend en compte ce besoin d'équipement car il y a été inscrit un projet de maison médicale et un espace est réservé, pour la commune, dans le document d'urbanisme de CEYRAS pour la réalisation d'un équipement de loisir qui pourrait par exemple être une salle polyvalente. Celle qui se trouve au cœur du village est parfois une source de nuisance pour le voisinage.

Tous ces équipements peuvent jouer un rôle dans la réalisation de l'axe 2 « Conforter et relier les lieux de vie ».

En effet, tous les équipements devront être reliés au village pour permettre une circulation douce qui pourrait profiter aux commerces.

Dans l'OAP, au sud du village, qui est imaginée comme une zone mixte entre habitat et équipements, il pourrait être implanté une maison pour senior qui elle aussi pourrait présenter un intérêt pour le maintien des commerces et le développement de l'emploi.

Mme SOUYRIS s'étonne de la mention du développement du haut débit dans le PADD. En effet, cette politique nationale est déclinée sur notre territoire par le Département qui incite les communes à l'informer des projets de voirie afin d'y intégrer des réservations pour le passage de la fibre. Pour autant, l'inscription de cette mention dans le PADD permet d'intégrer la volonté des élus de participer à ce développement qui est réclamé par les habitants.

Concernant les déplacements, la réfection de la traversée du village doit permettre d'améliorer les choses en termes de sécurité et de facilité de déplacement. La signalétique sera également renouvelée pour plus de lisibilité dès que les travaux en partenariat avec la poste seront terminés pour renuméroter les habitations et rendre plus cohérentes les appellations des rues. Un travail plus délicat devra être mené pour mettre en place les liaisons inter quartier.

Monsieur AUDRAN ne comprend pas tout à fait les besoins d'amélioration du secteur des écoles que l'on retrouve dans le PADD à plusieurs reprises. Il s'agit en réalité

d'améliorer la signalétique et les cheminements pour y parvenir dans de meilleures conditions de sécurité.

Dans cette optique, Monsieur le Maire précise qu'un espace réservé devra être prévu sur la parcelle référencée au cadastre section E n°13.

Madame MENGUS soulève une interrogation sur le fait « d'imposer des lieux de rencontre ». Monsieur le Maire explique que cela concerne principalement les zones qui seront créées. Ces dernières doivent prendre en compte la création d'espaces communs que les habitants pourront utiliser. Mme SOUYRIS précise qu'il ne faut tomber dans l'extrême en incitant les habitants à rester cloisonnés dans leur lotissement. Un équilibre doit être trouvé pour permettre l'intégration de ces nouveaux habitants.

Plusieurs élus interpellent le maire sur l'avancée du projet de l'aire de covoiturage qui serait située de l'autre côté de l'autoroute. Monsieur le Maire indique que la communauté des communes peine à faire avancer le projet dans la mesure où une partie du foncier appartient à l'Etat. C'est pourquoi il est nécessaire d'acter, dans le futur document d'urbanisme, ce projet afin d'alerter les services de l'Etat sur l'importance de cette aire de covoiturage. D'autant plus qu'il est question également de valoriser un élément patrimonial de la commune qui est la réplique miniature du pont de GIGNAC qui se trouve à proximité du projet.

Enfin, l'axe 3, « préserver et qualifier le caractère agricole, paysager et patrimonial du village ».

Le territoire de la commune est largement couvert par des zones agricoles. Cette caractéristique est un atout mais aussi une contrainte. Ces terres sont le socle d'une activité économique qu'est la viticulture. Le développement des caves particulières en est un bon exemple mais il est nécessaire d'organiser l'implantation de ces caveaux pour éviter leur développement anarchique. Le but est de trouver une solution acceptable pour les services de l'état qui permette de favoriser l'implantation des agriculteurs tout en conciliant les différents enjeux.

C'est notamment, en raison d'un de ces enjeux majeurs qu'est la consommation d'espace agricole, que les élus ont dû revoir à la baisse les perspectives d'évolution démographique pour le village. L'enjeu paysager oblige également à repousser au nord-ouest et au sud-ouest les implantations de hangars agricoles.

Sur ce point, Monsieur le Maire souhaite qu'un débat s'instaure bientôt avec le cabinet et les services de l'Etat sur le futur zonage si les conseillers le souhaitent.

L'enjeu paysager devra également être pris en compte lors de l'élaboration du règlement qui s'appliquera à l'implantation des entreprises dans la zone d'activité.

Sur la question paysagère, les élus font valoir qu'il est nécessaire d'inscrire un arbre comme étant remarquable pour le préserver, le micocoulier qui se trouve à côté du restaurant le Saint Jacques.

Le PADD doit également traiter des enjeux écologiques, notamment en matière d'énergies renouvelables. Il y a peu de demandes sur le village au niveau des particuliers mais un projet émerge au niveau intercommunal sur le développement de cette

ressource. Dans cette optique, les élus souhaitent inscrire la possibilité d'implantation des parcs photovoltaïques dans le secteur agricole.

Les autres aspects du PADD n'ont pas soulevé de questionnements particuliers. Les membres présents valident donc les grandes orientations du PADD.

POINT N°2: Questions diverses

Aucune question diverse.

La séance est levée à 20h30